

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté instaurant provisoirement un arrêt « STOP » sur la rue de la Faïencerie à l'angle de la rue du Pré-Hilduin.

Réf. : ST-24/165

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 415-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que dans le cadre de l'effondrement du réseau d'assainissement au droit du 4 rue Armand Millet, l'accès au boulevard du Maréchal Joffre par la rue Armand Millet est fermé et, qu'en conséquence, la rue Armand Millet devient une impasse ;

Considérant que la rue Ferdinand Jamin est également en impasse, dans sa partie comprise entre la rue Armand Millet et la Rue de la Faïencerie ; que dans ce contexte, il convient de faciliter la circulation des riverains de cette partie de la rue Ferdinand Jamin en ouvrant l'accès donnant sur la rue de la Faïencerie ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation dans la rue de la Faïencerie, jusqu'à la fin des travaux de réparation du réseau d'assainissement de la rue Armand Millet ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté jusqu'à la fin des travaux de réparation du réseau d'assainissement de la rue Armand Millet, la circulation de la rue de la Faïencerie est réglementée comme suit :

- La vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h,
- A l'intersection avec la rue du Pré-Hilduin, les usagers circulant sur la rue de la Faïencerie devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue du Pré-Hilduin considérée comme voie prioritaire.
- La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules accomplissant une mission de service public et à ceux autorisés par la Ville.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place et entretenue par les services du Territoire Vallée Sud - Grand Paris, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 14 Juin 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 24 juin 2024